Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 007-210703286-20260917-03_09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
17 SEPTEMBRE 2026
DATE DE CONVOCATION
10 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mil vingt six à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	10
ABSENTS	5
PROCURATIONS	3
VOTANTS	**13**

PRÉSENTS : CHABAUD Franck qui a procuration de TRITTO Florent, MALIGNON André qui a procuration de BUISSON Christine, MARTIN Alexandra qui a procuration de MASTANTUONO Angélique, GUERRAIRI Robert, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier, MARTIN Florian,

ABSENTS : MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, BUISSON Christine qui a donné procuration à MALIGNON André, TRITTO Florent qui a donné procuration à CHABAUD Franck
CODREANU Mirela, EYBALIN Christine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LUNEL Christophe

N° DE DÉLIBÉRATION
03-09-2026

OBJET : **Annulation redevance assainissement 2021**

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré d'annuler la redevance assainissement 2021 appelée en 2022 adressée à son père décédé en décembre 2021.

Le montant de la facture N°2022-001-000095 correspondante est de 567,72€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la facture N°2022-001-000095, d'un montant de 567,72€

VOIX POUR : 13
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
Christophe LUNEL

Le Maire
Franck CHABAUD

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.